

Maires de France

La lettre des maires et des présidents d'intercommunalités Supplément au n° 316 | Septembre 2014

EDITO

Renouvellement des instances

L'AMF est indépendante



Après dix années de Présidence de votre association, je ne solliciterai pas un nouveau mandat lors du congrès de novembre prochain. Cette décision a été très difficile à prendre tant cette fonction au service de tous les maires et présidents de commu-

nautés m'a passionné. Tout au long de mon mandat, j'ai tenu à défendre, quels que soient les gouvernements, nos positions et à garantir l'unité de l'AMF en gardien vigilant de son pluralisme respectueux des opinions de chacun.

Jusqu'en novembre prochain, je reste totalement engagé aux commandes de notre association pour poursuivre, avec détermination et conviction, son action.

Fondée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933, l'AMF, par son fonctionnement politique pluraliste et paritaire, privilégie l'unité, dans le respect de toutes les sensibilités, sur toute autre considération. 35 906 adhérents (34 528 communes et 1 360 intercommunalités) lui confèrent une forte légitimité et représentativité institutionnelle.

La démarche unitaire, consensuelle, élaborée loin des états-majors politiques pour le renouvellement de nos instances témoigne pleinement de l'indépendance de l'AMF. Celle-ci est plus que jamais nécessaire dans cette période très préoccupante pour l'avenir du bloc communal. Elle est indispensable pour porter haut et clair la voix des collectivités locales de proximité, dans le cadre d'un dialogue exigeant mais toujours loyal et constructif avec l'Etat.

Je vous donne rendez-vous pour notre prochain Congrès afin de montrer notre mobilisation pour la défense de nos territoires mais également notre capacité de propositions et de modernité dans un contexte économique et social particulièrement difficile !

JACQUES PÉLISSARD



Congrès des maires

Le 97^e Congrès des maires et présidents de communautés s'inscrit dans un contexte de crise économique et sociale qui accroît les attentes et les besoins des citoyens. Plus que jamais, le maire est le garant de la cohésion sociale et la commune, l'échelon de proximité et de citoyenneté, alors même que les collectivités subissent une réduction sans précédent de leurs ressources financières. Ce choc financier affaiblit la capacité de l'action locale au plus près des citoyens, avec de réelles conséquences sur leurs conditions de vie. En parallèle, des lois votées ou déposées changent profondément l'organisation territoriale, mettant en question simultanément le nombre, la structure et les compétences de chaque niveau de collectivités. L'objectif de ce Congrès, qui sera rythmé par quatre débats et une dizaine d'ateliers ou points d'information, est de donner les clés de compréhension et des éléments de réponse aux élus locaux.

L'avenir du bloc communal

La journée Outre-mer se tiendra le lundi 24 novembre au matin au siège de l'AMF dans un nouveau format réservé aux maires, présidents d'intercommunalité et présidents d'associations départementales de maires. Le mardi 25 novembre, les débats commenceront sur le thème de l'environnement et du climat. Dans la perspective de la tenue de la conférence mondiale sur le climat à Paris en 2015, la question de l'action de proximité est posée. De quels

leviers d'intervention disposent les communes en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de gestion des déchets ? Nicolas Hulot, envoyé spécial du Président de la République pour la protection de la planète participe à ce débat. Le mercredi 26 novembre, c'est le devenir des communes et des intercommunalités qui sera abordé. Communautés/métropoles et régions sont-elles les deux seuls échelons pertinents d'une nouvelle architecture territoriale ? Les communes ont-elles encore un avenir ? Les communes nouvelles, regroupements volontaires, sont-elles appelées à se développer fortement ? Autant de questions en débat. L'après-midi, les échanges porteront sur le « Numérique pour tous : infrastructures et usages ». Suscitant de fortes attentes dans la population, le développement du numérique constitue un enjeu majeur pour les élus notamment en terme de gestion et de services. Par ailleurs, le développement des services est très largement tributaire du déploiement des infrastructures. Enfin, le jeudi 27 novembre, la question centrale des moyens financiers des collectivités sera posée avec le débat intitulé « 2014/2017 : moins 28 milliards d'euros pour les collectivités territoriales : quelles conséquences pour les entreprises et les ménages ? ».

En raison du renouvellement des instances de l'AMF, la séance solennelle aura lieu en clôture du Congrès en présence de Manuel Valls et des membres du gouvernement.

Réforme territoriale : éviter la paralysie locale

L'examen du second projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit NOTRe), devrait débiter au Sénat en octobre. Face à l'ampleur des bouleversements annoncés, le Bureau de l'AMF, réuni le 10 juillet, a averti d'un risque de paralysie de l'action locale. Il aurait préféré une approche s'appuyant davantage sur la dynamique des politiques portées par les communes et les intercommunalités.

La commune doit rester l'échelon de proximité, de solidarité et de citoyenneté des habitants. L'annonce en filigrane dans l'exposé des motifs d'une élection au suffrage universel direct, sans fléchage, des élus intercommunaux, n'est pas acceptable et conduirait inévitablement à dissoudre les communes dans l'intercommunalité. Pour l'AMF, une construction intercommunale forte ne nécessite absolument pas la création d'un niveau de collectivité supplémentaire. Concernant l'affirmation d'un rôle prééminent des régions : l'AMF s'interroge sur la fai-



sabilité des divers schémas et plans régionaux envisagés et déplore que les communes et les intercommunalités qui mettent en œuvre les projets ne soient pas systématiquement associées à leur élaboration. Elle s'oppose au caractère prescriptif du schéma régional de développement économique qui

ne doit pas confiner le bloc communal au rôle de sous-traitant et considère qu'il n'est pas admissible que le contenu et la portée du schéma régional de développement et d'aménagement durable du territoire relèvent d'une simple ordonnance. Concernant les nouveaux documents financiers à fournir par les collectivités, les membres du Bureau regrettent que certaines dispositions soient à l'opposé du choc de simplification promis. Alors que le Gouvernement annonce une réduction sans précédent des dotations, l'AMF a renouvelé sa demande d'une évaluation financière préalable du projet de loi afin de s'assurer qu'il aboutira à l'objectif global de maîtrise des dépenses et la création d'une instance de dialogue et de concertation avec l'Etat pour mettre à plat toutes les politiques nationales et européennes ayant un impact sur les collectivités. **Plus d'informations : n° de juillet-août de Maires de France ; position du Bureau sur www.amf.asso.fr / Réf. BW12698**

Rencontre de l'AMF

L'AMF organise le 2 octobre prochain une Rencontre sur le thème : « L'intercommunalité : demain, quelles évolutions ? ».

Comment conjuguer extension des périmètres, intégration de nouvelles compétences et mutualisation des services ? Quelle gouvernance des communautés au moment où le conseil constitutionnel remet en cause les accords locaux ? Autant de questions qui seront débattues lors de cette rencontre présidée par Jacques Pélissard. Elle doit permettre aux élus intercommunaux d'échanger sur leurs préoccupations et leurs attentes.

Inscription : nathalie.sebban@amf.asso.fr
Voir www.amf.asso.fr/Réf. BW12730

Rythmes scolaires

Les maires ont assumé leurs responsabilités d'élus de la République en appliquant la réforme des rythmes scolaires. Il appartient désormais à l'Etat de garantir son financement dans la durée. Dans son communiqué de presse du 4 septembre, l'AMF a rappelé que même si les maires ont dû faire face à de nombreuses difficultés organisationnelles, le financement est plus que jamais, la principale préoccupation des maires, dans un contexte de baisse des dotations. C'est pourquoi l'AMF réitère à l'Etat sa demande de transformer le fonds d'amorçage en un fonds pérenne dont le montant doit être réévalué au coût de mise en œuvre de la réforme pour les communes. S'agissant des financements de la Cnaf, qui ne concernent que les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) déclarés et non les autres accueils tels que la garderie, l'AMF a obtenu qu'ils soient maintenus pour l'année

scolaire 2014/2015 sur l'ensemble du temps périscolaire, nouveau et existant avant la réforme, que l'organisateur applique ou non l'allègement des normes d'encadrement prévu par le décret du 2 août 2013, le PEDT devant être co-signé avec la CAF. La Cnaf a également prévu de renforcer ses aides à la fonction "pilotage" des contrats enfance - jeunesse, qui restent gelés jusqu'en 2015, ainsi que des mesures de simplification comme l'élaboration d'une convention unique couvrant les temps périscolaire et extrascolaire. Par ailleurs, l'AMF devrait prochainement obtenir la publication de textes visant à assouplir les règles d'organisation des ALSH déclarés en matière de déclaration, de qualifications des intervenants : animateurs ou directeurs. Enfin, les mercredis après-midi deviendraient du temps périscolaire et non plus extrascolaire.

Plan Déchets 2020

Le Bureau de l'AMF du 10 juillet dernier a demandé une évaluation économique et financière du projet de « plan déchets 2020 » présenté par le ministère de l'Ecologie. Il a rappelé l'importance d'une représentation forte des collectivités dans les instances de gouvernance (avec un nombre de sièges suffisants, des représentants désignés par l'AMF...).

Le Bureau a également réaffirmé ses positions sur :

- le respect de la libre organisation des collectivités territoriales avec le choix des moyens techniques et financiers ;
- une limitation de la normalisation portant sur des aspects techniques et organisationnels relevant de la gestion locale (couleur des bacs ou nombre de flux collectés) ;
- un renforcement de la lutte contre les filières illégales (vols de métaux, dépôts sauvages) ;
- la diminution des charges administratives excessives, notamment en raison de la multiplication des filières.

Réduction des dotations : 10 000 motions de soutien

Face à l'annonce d'une baisse massive des dotations, l'AMF a souhaité mener une action avec les maires et présidents d'intercommunalités de France, afin d'alerter les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour les territoires, les habitants et les entreprises. A ce jour, 10 000 motions de soutien ont été adoptées en conseil municipal ou communautaire qui demandent notamment au gouvernement le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat. L'AMF appelle les maires et présidents de France à renvoyer leurs délibérations jusqu'au Congrès des maires de novembre prochain. Voir www.amf.asso.fr/Ref.BW12661
Contact : michelle.feutren-royer@amf.asso.fr

Décentralisation du stationnement

Le Premier ministre a confié à Jean-Michel Bérard, conseiller d'Etat, la mission de préparer les textes d'application de la réforme visant à dépénaliser et à décentraliser le stationnement payant sur la voie publique. Au 1^{er} janvier 2016, en effet, il n'y aura plus paiement d'une amende pénale de 17 euros mais d'un « forfait post-stationnement », élément de la redevance d'occupation de stationnement. L'AMF participera activement aux travaux de la mission, à la suite de l'entretien du 10 septembre entre Jacques Pélissard et Jean-Michel Bérard.

Saisine du médiateur des normes

En juillet 2014, Alain Lambert, a été nommé médiateur des normes. Sa mission : recenser les difficultés rencontrées par les collectivités dans l'application des lois et règlements. Toutes les collectivités peuvent le saisir directement (80, rue de Lille, 75007 Paris, ou mediateur-normes@premier-ministre.gouv.fr) ou par l'intermédiaire des préfets. Cette



Alain Lambert

possibilité offerte aux collectivités complète le travail important réalisé par le Conseil national d'évaluation des normes, composé de 36 membres dont 23 élus de collectivités territoriales et EPCI. Il est compétent pour examiner les impacts techniques et financiers des projets de normes de toute nature (réglementaire, législative, européenne), en amont de leur édicition. Il bénéficie en outre d'une nouvelle compétence pour évaluer les normes réglementaires en vigueur (« stock de normes ») dont le bilan coûts-avantages apparaît défavorable aux collectivités. Il est présidé par Alain Lambert, médiateur des normes. Antoine Home, maire de Wittenheim et Philippe Laurent, maire de Sceaux, en sont vice-présidents. A chaque séance, les services de l'AMF, très mobilisés, font une analyse précise des nombreux textes soumis aux élus et les accompagnent.

Cahier spécial « Communes nouvelles, l'urgence d'agir »

Retrouvez dans le n° de Septembre de *Maires de France*, le compte-rendu de la rencontre AMF du 9 juillet dernier dans un cahier spécial consacré à la commune nouvelle. Cette réunion, organisée par l'AMF, en partenariat avec Mairie-Conseils et la Caisse des dépôts, visait à mieux faire connaître le dispositif de création d'une commune nouvelle dans un contexte financier de plus en plus contraint. La commune nouvelle peut en effet fournir des moyens d'actions pour faire face aux diminutions des dotations de l'Etat et redonner aux élus un vrai pouvoir. Ce cahier comprend des témoignages d'élus évoquant les avantages et les blocages à surmonter, et revient sur l'intervention d'André Vallini, secrétaire d'Etat à la réforme territoriale, et sur les réussites de Thizy-les-bourgs et Baugé-en-Anjou. Vidéo sur www.amf.asso.fr/Icône « Communes nouvelles »

COLLOQUE

RUBANS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Le 9 septembre dernier, le colloque des Rubans du développement durable (RDD) s'est tenu à l'AMF. Elus et services des collectivités lauréates des onze éditions des RDD, entreprises et grands témoins du développement durable se sont réunis pour

échanger sur leurs actions innovantes en faveur de la vitalité économique, citoyenne et environnementale de leur territoire.

Le développement durable est source d'économie financière et facteur d'innovation pour les politiques publiques locales. Mais surtout, il concrétise une ambition partagée par tous les acteurs locaux : vivre mieux sur les territoires. C'est le pari qu'ont réussi les 160 collectivités lauréates des onze premières éditions des Rubans du développement durable. Retrouvez les collectivités lauréates sur www.rubansdudeveloppementdurable.com

tion 2015 du Label en publiant leurs initiatives numériques et en renseignant leur dossier de participation sur www.villes-internet.net/label.

Les collectivités participantes pourront recevoir de une à cinq arobases. Le palmarès sera annoncé début 2015 lors de la cérémonie de remise des Labels.

CONTACT www.villes-internet.net

ENVIRONNEMENT ETUDE ÉCO-ÉCOLE



Grâce à la démarche Eco-Ecole, 1 800 écoles, collèges et lycées de France, soit près de 300 000 élèves, mettent

en oeuvre concrètement les objectifs du développement durable à l'échelle de leur territoire. Fort de ces expériences positives, l'Office français de la Fondation pour l'Éducation à l'environnement en Europe (of-FEEE) a réalisé une étude mesurant les bénéfices du label Eco-Ecole pour les collectivités territoriales.

Retrouvez l'infographie des résultats de l'étude sur www.eco-ecole.org.

ENVIRONNEMENT SEMAINE DE LA MOBILITÉ



Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de

l'Énergie participe pour la 13^e année consécutive à la Semaine européenne de la mobilité (SEM) du 16 au 22 septembre 2014.

Le thème européen de cette édition est la qualité de vie en ville « our streets, our choice » (nos rues, notre choix). Les collectivités peuvent promouvoir leurs actions en matière de mobilité, leurs solutions pour des transports plus doux et leurs propositions pour améliorer la qualité de vie de leurs concitoyens.

Inscription sur le site www.mobilityweek.eu (rubrique Registration). Les actions locales bénéficieront ainsi d'une visibilité aux niveaux national et européen.

CONTACT www.developpementdurable.gouv.fr

CULTURE

SEMAINE DE L'ÉCRITURE



Pour sa 3^e édition nationale, la semaine de l'écriture s'invite dans les mairies du 6 au 12 octobre 2014. Cette grande opération nationale, organisée par l'association « semaine de

l'écriture », vise à promouvoir l'écriture en s'adressant aux communes de France et à 60 000 écoles.

Il s'agit d'organiser des manifestations, en sollicitant les associations liées à l'écriture, à la culture ou à l'animation.

Les écoles intéressées pourront télécharger un livret pédagogique sur le site de l'opération et recevoir gratuitement un kit pédagogique de 30 cartes postales permettant aux élèves de travailler sur le thème de l'écriture.

CONTACT www.semainedelecture.fr

DÉVELOPPEMENT DURABLE JEUX ÉCOLOGIQUES

Les jeux écologiques auront lieu à Paris en 2015. Ce projet mobilisera les enfants de 6 à 12

ans autour des problématiques écologiques et les sensibilisera aux impératifs civiques et éthiques de la société de demain. La grande finale des « Jeux Ecologiques », en juin 2015, offrira aux enfants sélectionnés l'opportunité de participer à la Conférence climat des Nations Unies, qui se tiendra à Paris en novembre 2015.

Pour faire bénéficier les enfants de votre commune de ce programme d'éducation à l'environnement et au développement durable, vous pouvez vous inscrire sur le site de l'opération : www.ecologames.org

NTIC LABEL VILLE INTERNET

Depuis 1999, l'association « Villes Internet » remet ce label aux communes de toutes tailles qui mettent en oeuvre une politique significative en matière de démocratisation des techniques d'information et de communication et de leurs usages citoyens (accès publics, mise en réseau des acteurs, services aux habitants, usages internes, administration électronique, information des habitants, débat...). Du 20 août au 17 octobre 2014, les villages, villes et intercommunalités de France sont invités à s'inscrire en ligne à l'édi-

Egalité réelle entre les femmes et les hommes

En matière électorale, jusqu'à récemment, dans les communes de 1 000 habitants et plus disposant d'un seul conseiller communautaire, lorsque le siège de celui-ci devenait vacant, il était pourvu, en application du principe de parité, par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. De ce fait, le candidat supplémentaire figurant en 2e et dernière position sur la liste des candidats au conseil communautaire, de sexe différent du conseiller titulaire, ne pouvait jamais siéger au conseil communautaire, ni comme remplaçant, ni comme suppléant. La loi du 4 août a corrigé cette anomalie. Dès à présent, lorsque le siège du seul conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat supplémentaire. Ce n'est que lorsque ce dernier est dans l'impossibilité d'assurer le remplacement que le siège est pourvu par le 1er conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Ces règles s'appliquent aussi en cas de suppléance (art. 62).

S'agissant de l'égalité femmes-hommes, dans les communes de plus de 20 000 habitants, le maire devra présenter, avant les débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions s'imposent aussi aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration seront fixés par décret (art.61). Sur les relations avec l'Administration, la loi a réaffirmé un principe législatif en introduisant une disposition visant à assurer le respect par les administrations du nom de famille des femmes mariées. Ainsi, les correspondances des autorités administratives leur sont adressées sous leur nom de famille, sauf demande expresse des personnes concernées de voir figurer leur nom d'usage sur les correspondances qui leur sont adressées (art. 59). Concernant le mariage, pour faciliter l'annulation de mariages forcés contractés à l'étranger, la loi a prévu l'obligation du consentement des époux quelle que soit la loi personnelle applicable (art. 55).

ENVIRONNEMENT

QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

Avant le 1er janvier 2015, les crèches et les écoles maternelles devront faire l'objet d'une surveillance de la qualité de l'air intérieur sur deux points :

- une évaluation des moyens d'aération pour vérifier l'existence et le fonctionnement des fenêtres ou grilles d'aération ;
- une campagne d'analyse pour trois polluants : le formaldéhyde (dans les colles), le benzène (issu des combustions) et le dioxyde de carbone (pièces trop exigües).

Les études doivent être réalisées par des organismes accrédités et leurs résultats communiqués aux personnes fréquentant l'établissement. En cas de dépassement d'une des valeurs-seuils, les mesures sont renouvelées deux ans plus tard ; en absence de dépassement, le délai est de sept ans. L'Association des maires de France a obtenu le report du délai initial de cinq à sept ans. Elle s'est également prononcée pour la suppression de l'accréditation pour l'évaluation des moyens d'aération,

mais l'arrêté concernant cette mesure n'est pas encore paru.

INTERCOMMUNALITÉ

COMPOSITION DES CONSEILS

Par décision du 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, ce qui interdit aux communautés de communes et d'agglomération de conclure un accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein de leur assemblée. Cette décision entrainera, dans certaines communautés, un changement important et immédiat ; le nombre et de la répartition des sièges devant être fixés en application de la règle proportionnelle à la plus forte moyenne, avec la désignation, le cas échéant, de nouveaux conseillers communautaires. L'AMF a publié une note faisant état du droit applicable pour la composition des assemblées communautaires, sous réserve d'éventuelles modifications législatives et d'interprétation du juge administratif face à une situation inédite.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf.CW12676

Agriculture biologique et développement local

L'AMF est partenaire avec l'ONEMA, d'un guide rédigé par la FNAB montrant comment l'agriculture biologique permet un développement local durable des territoires. Ce guide disponible sur le site www.devlocalbio.org est constitué de fiches pratiques expliquant comment initier des projets développant l'agriculture bio, les circuits courts locaux ou permettant la préservation de la qualité de l'eau... Cette méthodologie s'appuie sur les exemples de neuf territoires innovants en la matière.

Sauvegarde du patrimoine

La Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF) organise son 26^e concours pour la sauvegarde du patrimoine ouvert aux municipalités et aux associations des communes de moins de 10 000 habitants. Ce concours a pour objet d'encourager les initiatives locales qui ont contribué à garder le caractère particulier de leur commune ou à assurer la mise en valeur du patrimoine dans toute sa diversité.

Contact : contact@sppef.org
01 47 05 37 71

Accessibilité des bâtiments et des transports

A ce jour, les textes d'application (ordonnance et décrets) de la loi du 10 juillet 2014 n'ont pas encore fait l'objet d'une publication officielle. La CNEN et la Commission nationale d'évaluation des normes et conseil national consultatif de personnes handicapées (CNCPH) ont en effet émis des réserves sur ces textes. L'AMF favorable au principe des « Ad'AP » rappelle que, d'ores et déjà le travail de diagnostic sur l'accessibilité des ERP et des transports, ainsi que la préparation des Ad'AP doivent être engagés.

Appel aux dons : communes sinistrées (64)

Le département des Pyrénées-Atlantiques a connu le 4 juillet un épisode pluvieux d'une rare intensité. A ce jour, 102 collectivités du département ont été reconnues en état de catastrophe naturelle par un arrêté ministériel du 9 juillet. Les collectivités, entreprises ou particuliers souhaitant effectuer un don, peuvent envoyer un chèque libellé à l'ordre de "Association des maires des Pyrénées-Atlantiques – compte intempéries 2014" à l'adresse postale : Association des maires des Pyrénées-Atlantiques - Maison des Communes - Cité Administrative - Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 Pau.

Solidarité avec Gaza

Alors que le bilan des pertes civiles à Gaza est lourd, le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) appelle les collectivités territoriales à contribuer au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). L'objectif est de mutualiser les moyens des collectivités territoriales et de l'Etat autour de projets significatifs permettant d'apporter une réponse humanitaire efficace et coordonnée aux besoins des populations de la Bande de Gaza. Voir www.amf.asso.fr /Ref. BW12708

ANDAM

Le 23^e congrès de l'ANDAM, qui s'est tenu à Lille du 3 au 5 septembre dernier, sur le thème « nouveau mandat, nouvelles équipes, quelle stratégie pour les associations de maires », a été l'occasion pour Jacques Pélissard qui assistait pour la dernière fois à cette manifestation en tant que président de l'AMF, de rendre hommage à Brigitte Burdin, présidente sortante qui a beaucoup contribué, depuis 10 ans, au renforcement du réseau AMF/associations départementales. Jacques

Pélissard a souhaité plein succès à la nouvelle équipe de l'ANDAM, conduite par Pierre Brajou, directeur de l'AD de Corrèze, pour continuer à développer avec les nouvelles instances de l'AMF et les services une collaboration fructueuse.

Droits des sols

Une étude relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme a été co-réalisée par l'AMF et l'AdCF. La loi ALUR diminue en effet drastiquement la mise à disposition gratuite des services de l'Etat au profit des communes pour assurer cette instruction à compter du 1er juillet 2015. Elle « flèche » par ailleurs l'échelon communautaire pour prendre le relais. La pratique montre que la fin de cette mise à disposition est déjà réelle dans nombre de départements. Cette étude, réalisée auprès de toutes les communautés de France, souhaite accompagner les élus dans la mise en place de structures dédiées à l'instruction, pensées dans une logique de mutualisation. Elle présente les enjeux d'une nouvelle organisation locale en donnant des outils techniques et juridiques pour assurer la mise en place de ces services. L'étude est disponible pour les adhérents de l'AMF sur www.amf.asso.fr.

14-18 pour les écoles

Le magazine Le Petit Gibus vient de consacrer un exemplaire au centenaire de la Grande Guerre. Intitulé "Il s'appelait Charles", labellisé par la Mission du Centenaire, il relate, avec un vocabulaire simple et des illustrations, les quatre années de combats et la vie quotidienne à l'arrière. Vingt associations départementales de maires co-éditent ce support pédagogique. Dans les autres départements, les communes peuvent le commander directement auprès de l'éditeur à 1,40 euro TTC l'exemplaire (frais de port gratuits à partir de 20 exemplaires). Voir www.petitgibus.fr

AGENDA DE L'AMF

- 23 SEPTEMBRE**
Réunion des directeurs d'associations départementales de maires
- 25 SEPTEMBRE**
Bureau de l'AMF
- 1ER OCTOBRE**
Commission Education
- 2 OCTOBRE**
Rencontre de l'AMF « Intercommunalité : demain, quelles évolutions ? »
- 9 OCTOBRE**
- Comité directeur
 - Réunion des présidents d'associations départementales de maires
- 24 AU 27 NOVEMBRE**
97^e congrès des maires et présidents de communautés de France

AGENDA DES AD

- 20 SEPTEMBRE**
Assemblée générale de l'association départementale de maires du Loir-et-Cher
- 3 OCTOBRE**
- Assemblée générale de l'association départementale de maires du Finistère
 - Assemblée générale de l'association départementale de maires des Hautes-Alpes
- 11 OCTOBRE**
- Assemblée générale de l'association départementale de maires de l'Isère
 - Assemblée générale de l'association départementale de maires de la Manche
 - Assemblée générale de l'association départementale de maires des Ardennes
 - Assemblée générale de l'association départementale de maires de l'Eure-et-Loir
 - Assemblée générale de l'association départementale de maires de Haute-Garonne
- 17 OCTOBRE**
Assemblée générale de l'association départementale de maires de l'Ardèche
- 18 OCTOBRE**
- Assemblée générale de l'association départementale de maires de la Sarthe *
 - Assemblée générale de l'association départementale de maires de l'Oise
 - Assemblée générale de l'association départementale de maires du Morbihan
- 23 OCTOBRE**
Assemblée générale de l'association départementale de maires de la Drôme
- 8 NOVEMBRE**
- Assemblée générale de l'association départementale de maires de la Marne
 - Assemblée générale de l'association départementale de maires des Vosges
 - Assemblée générale de l'association départementale de maires de l'Ain
- 16 NOVEMBRE**
Assemblée générale de l'association départementale de maires de Haute-Savoie

* En présence de Jacques Pélissard

LE MAGAZINE



AU SOMMAIRE DU N° 316 DE SEPTEMBRE 2014

Dossier Grandes manœuvres dans les déchets municipaux
Pratique Réaliser l'inventaire obligatoire des réseaux d'eau
Juridique Les obligations du maire en tant que directeur de publication
Cahier spécial Communes nouvelles

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

MAIRES DE FRANCE. Supplément

au n° 316. 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Olivier Yviquel - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli. Avec la contribution des services de l'AMF - Maquettiste : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0316 G 84411 - ISSN 2272-7027. Crédits photographiques : © Stéphane Gautier pour l'AMF, p. 1, © MDF, p.1, p.2, © Roland Bourguet, p.4